



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du dix novembre deux mille vingt-deux.</p>
<p>Date de la convocation Le 10 novembre 2022 Date d'affichage : 22 NOV. 2022</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Maxime SAVY Absente excusée : Mme Agnès VILA</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 13 Présents : 11 Vote par procuration : 1</p>	
<p>N°66-2022</p> <p>Objet : Intercommunalité – rapport annuel des prix et de la qualité des services publics</p>	<p>Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.</p> <p>Il indique que l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>La collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte sélective et la gestion des déchetteries, et prestations diverses sont présentés.</p> <p>Ces rapports annuels ont été présentés au Conseil Communautaire du Grand Narbonne lors de sa séance du 28 septembre 2022.</p> <p>Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,</p> <p>PREND ACTE desdits rapports.</p> <p>Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 17 novembre 2022.</p> <p> </p> <p>Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>

Certifié exécutoire par M. Le Maire.